Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 71 (1932)

Heft: 49

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOU Journal de la Suisse romande paraissant le samedi Rédaction et Administration :

Pache-Varidel & Bron

Lausanne

ABONNEMENT:

Suisse, un an 6 fr. Compte de chèques II. 1160

ANNONCES:

Agence de publicité Amacker Palud 3. Lausanne.



A PROPOS DE BANCS D'ÉGLISE

OUS autres Vaudois, nous tenons à nos habitudes! Nous ne sommes pas de ces gens remuants, jamais contents de leur sort, courant de droite et de gauche pour trouver mieux. Dans la grande chambre, à table, nous avons notre coin... et notre siège qu'il ne s'agit pas de vouloir changer. Tenez, même au café nous aimons nous asseoir à la même place. C'est qu'on s'attache aux choses et l'on préfère une mauvaise chaise qu'on a « habitué » à un fauteuil rembourré, trop bas ou trop haut, trop dur ou trop tendre! Et quand vous entrez à l'église, vous lâchez

prestement le bras de votre femme, pour vous installer dans le côté des hommes! J'ai un brave ami qui se trompe régulièrement de côté... on le voit toujours seul à trôner au milieu de ces dames. Comme c'est un original, on n'y fait pas attention! Mais il n'en a pas toujours été ainsi! Dans le bon vieux temps, alors qu'on vivait sous la griffe de LL. EE. de Berne, il ne s'agissait pas de se tromper de place, l'autorité se chargeait de vous remettre au pas!

Ces Messieurs de Berne entendaient que l'or-dre régnât à l'église aussi bien que sur la place publique: une place pour chaque personne... et chaque personne à sa place! C'était la loi formelle. Mais allez faire entendre raison à ces Vaudois qui savent à l'occasion montrer une tête d'allemand plus dure qu'on les fait à Bümplitz!

Les vieux manuscrits sont remplis de savoureuses mesures prises contre tel ou tel bourgeois (ou bourgeoise) qui se permettait d'enfreindre les édits! Ecoutons parler ces vieux recueils racornis et poussièreux.

« En 1735, le justicier Nicod se plaint de ce « que l'épouse du sieur Roud et Mlle Simard se « placent dans leur banc d'Eglise. On a écon-« duit l'une et l'autre d'occuper ce bamp d'autant

« plus que Dlle Simard n'est pas bourgeoise.» « En 1736. Messieurs les commis marqueront « un banc à la femme du sieur chirurgien Roux, « après quoi si elle retourne au banc qui inté-« resse M. le justicier Nicod, sera d'iuy et déjà « mise à l'amende de 2 deniers 6.

Cette pauvre épouse du sieur Roux n'avait vraiment pas de chance! On se représente facilement les cris du mari, le sieur Roux, mis en demeure de payer les escapades de sa charmante épouse! Etait-ce le banc ou le justicier Nicod qui l'attirait invinciblement? Le manuscrit ne le dit pas!

Diable! une fois que l'autorité vous avait donné jouissance d'un banc, il s'agissait de le défendre. C'est ainsi que ces vieux documents dénoncent vigoureusement les travaux de défense entrepris par de trop jaloux propriétaires! Voyez plutôt :

« M. le maisonneur est chargé de faire enle-« ver toutes les séparations qu'il y a dans les « bancs des femmes et qui ont été mises sans « connaissance consilliaire.

« En 1765, Jaques Abel Guex se plaint qu'on ait fait poser sans permission une branche de « fer qui partage son banc; M. le maisonneur « fera ôter la dite séparation, laquelle a été po-« sée nuitamment par M Chollet, qui sera obli-« gé à l'enlever. »

Que diriez-vous si vous trouviez, en entrant à l'église, votre place habituelle bardée de fer! Certes, ces braves paroissiens du dix-huitième siècle ne professaient pas la fraternité chrétienne, prêchée du haut de la chaire! Et nous connaissons bon nombre de personnes qui sont très dixhuitième siècle, malgré la S. D. N.!

Il arrive même qu'une famille devient si nombreuse qu'elle se voit obligée d'aviser qui de droit:

« M. de Saugy fait connaître que le banc qu'ils ont au temple ne suffit pas pour sa nom-« breuse famille et demande qu'on lui octroye « celui devenu vacant par la mort de M. l'assesseur Tacheron, mais comme la veuve est vivante, on n'a pu disposer de cette place. »

Ou bien, les respectables bourgeois se soignent si bien que la place leur manque pour étaler leurs opulentes rondeurs!

Monsieur le Maisonneur est chargé de faire réduire les 5 places de la cour baillivale au Temple, à 4 seulement, afin de les rendre tou-« tes quatre bonnes, au lieu qu'elles soient toutes « cing mauvaises. » (A suivre.)



LO TABORNIO A FREQUELHIU

'ETAI onna galéza aprî-midzo de fein-Lo teimps ètâi biau quemet la mena d'on coo que l'a cru mouri etque s'è repicolâ po tot de bon. Lo sètâo bourlâve de dzoûïo. L'ètâi tot plliési de vivre et de fére dâo bon ovrâdzo pè lè tsamp.

Lo gros travau de cllia vèprâ l'ètâi de tserdzî dâi pucheint tsè de fin et de lè menâ su lè cholâ.

Et quin fein! Ein bin remacheint la bon Dieu! Dâo fin à fére de la tisanna avoué, que cheintâi bon la fènasse fraîtse eet lo barb-outset, avoué prâo prin dedein. Et pu asse chet que dâi crin de tsevau qu'on arâi betâ âo for duve senanne. Onna veretâbllia bénédiction! quemet dit noûtron menistre.

Dein ti lè prâ,dein tote lè ccampagne lè camagne l'ètâi plli de mondo, à travaillî quemet dâi sâcro po profitâ dâo sèlâo, quand tot d'on coup, vaitcé lo gaçon (domestique) à Frequelhiû qu'arreve, asse rîdo qu'on pequiet d'arbaletâ, vè la beinda à l'assesseu

Ve... ve... venide vi... vi...to avoué mè, a... as.... assesseu et... et voûtra beinda po... po dèpreindre mon... mon tsè de fein que... que l'a verî lé... lé d'avau dein... dein lo terrau, que lâo fâ dinse lo gaçon que quequelhîve quemet quau-con que l'a lo mor pllienn de truffie boulâite.

La beinda à l'assesseu n'a fé ne ion, ne doû-L'ant prâi lè z'on lâo fortse à boû, lè z'autro lâo fortse américaine po corre âo basdâo prâ. Ma fâi, l'è bin veré que lo tsè l'ètâi verî fond su fond. La prîssa l'avâi bequâ et lo fin ètâi

galésameint ètai (étendu) et pas tot ein on mouî. Lè bâo moulâvant de dzoûïo de pouâi dzoûre on bocon.

Et l'assesseu fâ dinse âo gaçon, que l'ètâi on bocon taberniô:

Quemet a-to fé po toumâ clli tsè?

Su zu trâo à bi... bi... bise de la tsé... tserrâre et... et pu lè ru... ruve n'ant pao vo... voliu restâ amon.

L'assesseu lâi fâ oncora:

A-to ètâ dere à Frequelhiû?

Na... na!

- Faut allà lo crià, dan!
- Pâo... pâo pas ve... veni. Porquie? E-te bin lliein d'ice?
- L'è tot... tot proûtso.
- Eh bin! faut alla lo queri, et pu l'è tot.
- Vo... vo dio que pâo... pâo pas veni.
- Porquie? Que fâ-te?

- Fâ... fâ rein.

 Et pu sè budze pas po ramassâ son tsè.
 Pâo-t'îttre que sâ pao que l'è vessâ?

 Que... que... que cha (oui) que... que lo sâ.
 Quemet? ie sâ que son tsè l'è fond su fond
- et pu ne vint pas. Pu pas cein craire.

 L'a... l'a su dè... dèvant mè.

 Et pu vint pas? Ate oquie de pllie pressein à fére?
 - Na... na!
 - Na... na. Tè faut pas mè fére crère que lo sâ! Mâ... mâ... o...oï que lo sâ. Sein... sein la
- mein... la meinta que... que... vo dio.

 Mâ cô lo lâi a de ? E-te tè ?

 - N'è... n'è... n'è pao mè. — Et cô?
 - N... nion.
- Adan pâo pas savâ que son tsè de fein l'è reinvessa?
- Mâ... mâ, peeinsâ vo... vo vâi se... se lo sâ : l'è... l'è... dèso (dessous). Marc à Louis

POUR ÊTRE LIBRE



'ABORD, il faut bien dire que Vincent

pas parce qu'il avait dit du mal contre les maî-tres du Pays de Vaud. Il ne s'était pas mêlé de ces affaires! Non, pas plus que les gens de sa commune d'ailleurs. Vincent avait été à la « cure » du pasteur

Veyre en même temps que Jeanne-Marie à Si-méon des Moures; ils avaient été « reçus » en-

semble. Depuis lors, il s'était un peu refroidi...
Alors il lui a semblé qu'il n'était plus tant bien par chez lui; il fallait obéir au père Abram; le travail était dur, l'hiver était long et l'on était loin de tout dans ce village perdu entre les bois: ce n'est pas pour rien qu'il s'appelle les Cullayes.

Vincent se sentait fait pour un vaste horizon, pour une vie intéressante et pour être un homme libre... Pour tout cela, il fallait partir et il par-

On a cru longtemps par les Cullayes qu'il avait trouvé ce qu'il désirait et que tout allait bien : il ne donnait point de nouvelles ! Mas voici qu'un jour de printemps, au mo-

ment où les bourgeons commençaient à verdir ce qui se fait tardivement par là-haut Abram Emery apprit une chose terrifiante: son fils était esclave à Tunis depuis quatre ans et, pour qu'il puisse redevenir un homme libre, il fallait 5000 livres de France. C'était beaucoup